

ACCORDS SUR LES SALAIRES MINIMA DU BATIMENT

2 0 1 7

SALAIRE DES OUVRIERS ET DES ETAM (accord régional)

Un accord sur les salaires des Etam et des Ouvriers a été signé le 2 février 2017 avec une hausse de 0,85%. Vous trouverez ci-dessous les nouvelles grilles des minima applicables à compter du 1er janvier 2017.

OUVRIERS du bâtiment au 1er janvier 2017

Accord paritaire au 01/01/2017		Valeur du point 7,923 €		Partie Fixe 150,00 € (294,55 € pour coeff. 150)			
CATEGORIE PROFESSIONNELLE	COEFFICIENT	SALAIRE POUR 151,67 H horaire		CATEGORIE PROFESSIONNELLE	COEFFICIENT	SALAIRE POUR 151,67 H horaire	
Niveau I Ouvriers d'exécution				Niveau III Compagnons Professionnels			
-Position 1	150 (*)	1 483,00 €	9,76	-Position 1	210	1 813,83 €	11,96
-Position 2	170	1 496,91 €	9,87	-Position 2	230	1 972,29 €	13,00
Niveau II Ouvriers Professionnels	185	1 615,76 €	10,65	Niveau IV Maîtres ouvriers ou Chefs d'équipe			
				-Position 1	250	2 130,75 €	14,05
				-Position 2	270	2 289,21 €	15,09

(*) SMIC = 9,76 € au 01/01/2017

Un arrêt du 31 mars 2016 de la Cour de Cassation retient que la classification d'un ouvrier est fonction du diplôme détenu indépendamment du fait que celui-ci mette en œuvre dans son métier les compétences acquises dans le cadre de ce diplôme. Ainsi le niveau de classification 185 n'est conditionné à aucune autre condition que la détention d'un CAP.

ETAM du bâtiment au 1er janvier 2017

APPOINTEMENTS MINIMAUX DES ETAM DU BATIMENT DE LA REGION RHONE-ALPES					
Accord paritaire au 01/01/2017					
	Sal/H	151,67 H		Sal/H	151,67 H
Niveau A	9,82 €	1 490,00 €	Niveau E	13,36 €	2 027,00 €
Niveau B	10,40 €	1 577,00 €	Niveau F	15,32 €	2 324,00 €
Niveau C	11,17 €	1 694,00 €	Niveau G	16,87 €	2 558,00 €
Niveau D	11,96 €	1 814,00 €	Niveau H	18,84 €	2 858,00 €

CADRES du bâtiment au 1er février 2017 (accord national du 18/01/2017)

Les salaires minimaux conventionnels des cadres du Bâtiment sont revalorisés de 0,5 % à 1,0 % pour les coefficients hiérarchiques de la grille de classification.

A compter du 1 février 2017		
Le coefficient 100 est à : 3 000,00 €		
Positions	Coefficients	Appointements minimaux Euros
Position A (débutants)		
moins de 24 ans	60	1 826 €
	65	1 978 €
de 24 à 26 ans	70	2 130 €
	75	2 274 €
de 26 à 28 ans	80	2 421 €
	85	2 566 €

La valeur du coefficient 100 est fixée pour un horaire de 39 heures.

Position B Ingénieurs et assimilés		
1er échelon		
Catégorie I	90	2 714 €
après 5 ans	95	2 865 €
Catégorie II	100	3 000 €
après 5 ans	103	3 088 €
2ème échelon		
Catégorie I	108	3 221 €
Catégorie II	120	3 559 €
Position C Cadres		
1er échelon		
	130	3 844 €
2ème échelon		
	162	4 773 €